



DECISION N° 2025/028

Relative au plan de financement des travaux de reprise de la voirie de Grèzes suite aux intempéries du 4 mai 2025

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant la compétence « voirie » exercée par la Communauté de Communes, conformément à ses statuts,

Considérant les dégradations importantes subies par la voirie de la Commune de Grèzes suite aux intempéries exceptionnelles du 4 mai 2025,

Vu le devis de remise en état établi par la société SOMATRA,

DÉCIDE

Article premier : l'acceptation du plan de financement tel qu'élaboré et détaillé ci-dessous :

	Aides sollicitées	
	Montant	%
Etat - DETR	88 923.00 €	60%
Département	29 641.00 €	20%
Quote-part communautaire	29 641.00 €	20%
Total HT	193 850.00 €	100%

Article 2 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 16 juillet 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture
en date du
- de la notification ou publication
en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

